

## SOMMAIRE

1. MOT DE PASCAL MILLET, DIRECTEUR D'ARKEMA SAINT-AUBAN
2. ÇA AVANCE ? LES TRAVAUX
  - LA MODERNISATION DE LA DESSERTE EN EAU BRUTE GRAVITAIRE
  - LA REPRISE DES OUVRAGES PARTICULIERS DU LARGUE
3. FINANCES DE L'ASCM : BUDGET, RECETTES ET DEPENSES

Pour tout renseignement :

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE (ASCM)  
TÉL. : 04 92 74 39 34  
FAX : 04 92 73 21 30  
E-mail : [info@canaldemanosque.com](mailto:info@canaldemanosque.com)  
[www.canaldemanosque.com](http://www.canaldemanosque.com)

## LE CHOMAGE 2018/2019 DU CANAL MAÎTRE

Le canal maître sera mis à sec à partir du **05/11/2018**. L'eau sera remise à compter du **04/02/2019**. Un délai de plusieurs jours est nécessaire pour que l'eau arrive, depuis la prise principale au barrage de l'Escale jusqu'à Corbières. Le canal maître sera donc remis en eau de façon progressive.

## LES PRECAUTIONS A PRENDRE LORS DU CHOMAGE DU CANAL MAÎTRE

Si vous prélevez l'eau directement dans le canal maître, pensez à retirer vos installations dès la mise à sec hivernale du canal pour permettre l'entretien des berges.

Si vous bénéficiez d'une borne d'arrosage sous pression, veillez à la purger, à la protéger du gel et à la refermer. La remise en eau sera faite en février sans nouvelle information de notre part.

## PENSEZ A PAYER PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET VIA TIPI !

TIPI est un service du ministère du budget, qui offre toutes les garanties de sécurité nécessaires et qui simplifie la vie :

- Gratuit,
- Aucune formalité préalable,
- Service accessible 24h/24 et 7j/7,
- Modalités simples décrites en tête de la facture.



Borne d'irrigation agricole – Tranche 5 Manosque Est

## MOT DE PASCAL MILLET, DIRECTEUR D'ARKEMA SAINT-AUBAN

Depuis sa création à la demande de la Défense nationale en 1916 pour la production de chlore nécessaire à la fabrication du « gaz moutarde » utilisé sur le front, l'usine Arkema de Saint-Auban implantée dans les Alpes de Haute Provence est toujours restée tournée vers la chimie du chlore et de ses dérivés. Depuis le début du XXème siècle, le site est traversé par le canal de Manosque qui l'alimentait en eau de refroidissement jusqu'en 2005 et assure encore à ce jour une réserve d'eau incendie.

Par convention sous-seing privé en date du 3 mars 1918 à Manosque, l'ASCM s'est engagée à fournir à l'industrie, alors dénommée Compagnie des Produits chimiques d'Alais et de la Camargue, de l'eau prélevée dans le Canal de Manosque pour les besoins de l'usine de Saint-Auban. Cette convention a évolué à plusieurs reprises au fil du temps en fonction du contexte et des besoins et le dernier avenant date de mai 1984.

Depuis septembre 2017, les équipes de l'ASCM et d'Arkema ont entamé une refonte de la convention. Elle prend en compte le transport et les

prélèvements d'eau actuels, décrit les dispositifs techniques en place, précise les propriétés et l'occupation du domaine, définit les redevances et les contreparties avec une répartition entre Arkema et ASCM de l'entretien courant et le renouvellement des ouvrages pour les différents tronçons.

Dans un souci de simplification, Arkema a répondu favorablement à la demande de l'ASCM d'acquiescer des parcelles historiquement de la propriété d'Arkema qui supportent le canal maître.

Ces échanges ont permis à Arkema et à l'ASCM de mieux comprendre leur fonctionnement réciproque.

Le document final est maintenant sur le point d'être validé. Ce sujet est un bel exemple d'un travail d'équipe mené dans une ambiance sereine et constructive.

**Pascal MILLET, directeur d'ARKEMA Saint-Auban**

## ÇA AVANCE ? LES TRAVAUX

### LA MODERNISATION DE LA DESSERTE EN EAU BRUTE GRAVITAIRE

Les projets de modernisation du réseau secondaire, engagés depuis 2008, consistent à passer d'une desserte gravitaire et périodique à partir des filioles à ciel ouvert à une desserte « basse pression » à la demande à partir de canalisations enterrées.

Les derniers travaux de cette nature inscrits au premier contrat de canal de Manosque ont été réalisés au cours de l'hiver dernier 2017/2018 : Villeneuve La Chicotte, Peyruis La Resquillette et Manosque Est Tranche 5.

L'intégralité de ces travaux ont concerné 24 000 ml de canalisations, 150 ha de surfaces engagées et 950 bornes.

Ils ont coûté 3 988 791,51 € HT.

Ils ont généré des économies d'eau qui sont estimées à 1 827 000 m3/an.

Ces travaux ont permis :

- D'améliorer la qualité du service,
- De gérer de manière plus efficace la ressource en eau,
- De supprimer les pollutions dues aux éventuels rejets d'eaux pluviales urbaines,
- D'adapter l'exploitation des réseaux.

Le changement climatique est une réalité. L'année 2017 a été historiquement sèche. L'année 2018 a été marquée par de fortes chaleurs et des canicules.

La présence du canal de Manosque est ainsi plus que jamais indispensable au territoire et au maintien des usages consommateurs d'eau.

Malgré le contexte sécurisé de la Durance et face à la situation climatique, nous portons une attention particulière à la gestion de la ressource en eau.

Nous ajustons au plus juste des besoins l'exploitation de nos ouvrages, tout en nous efforçant d'assurer la desserte en eau à l'ensemble des adhérents.

Nous réalisons des travaux permettant d'optimiser le fonctionnement hydraulique de nos ouvrages et d'économiser la ressource, comme à titre d'exemple ceux présentés précédemment, que nous souhaitons poursuivre dans le cadre d'un deuxième contrat de canal qui se dessine.



Prise du nouveau réseau basse pression à Peyruis, La Roche



## LES TRAVAUX DE REPRISE DES OUVRAGES PARTICULIERS DU LARGUE

Le canal de Manosque traverse le cours d'eau du Lague, situé entre Villeneuve et Volx, par l'intermédiaire d'un siphon qui mesure 930 mètres linéaires composé de deux tuyaux parallèles en fonte de diamètre 900 mm et 1000 mm. Il s'agit du plus grand siphon du canal.

Il comporte de nombreux ouvrages annexes, qui ont fait l'objet d'une réhabilitation au cours de l'hiver 2017/2018 :

- Le massif de tête amont, qui permet la mise en charge des tuyaux, et le canal de décharge associé, qui sont des ouvrages d'importance dans la surveillance, l'exploitation et la régulation du canal principal,
- 22 massifs intermédiaires qui assurent les fonctions de vidange (2), de ventouse (4), de stabilité et de visite (16), dont deux d'entre eux seront traités dans le cadre d'un chantier de travaux distinct,
- Le massif de tête aval à la jonction avec la section à écoulement libre du canal.

Les travaux ont consisté à du curage, à la reprise des maçonneries, des perrés et des joints, à la démolition, à l'établissement de nouvelles dalles de couvertures, à la mise en place d'éléments de sécurité et au remplacement des équipements hydromécaniques.

Suite à des appels d'offres, le maître d'œuvre retenu est la Société du Canal de Provence et le coordonnateur Sécurité PS retenu est le cabinet BRACHET.

Le marché de travaux a été attribué, pour le lot relatif au génie civil à l'entreprise GTM Sud et, pour le lot relatif aux équipements hydromécaniques à l'entreprise CIC ORIO.

Le montant total des travaux, études comprises, s'est porté à 347 919,82 € HT, financés à hauteur de 37,3 % par l'Agence de l'Eau RMC, 37,3 % par la Région et 25,4 % par l'ASCM.

Ce type de travaux sont absolument nécessaires pour maintenir le canal dans un état de fonctionnement correct.



Nettoyage et décaissage des joints du canal de décharge



Curage des puits des têtes amont et aval



Nouvelles ventouses



Reprise des perrés, des maçonneries et des accessoires de sécurité de la tête amont (passerelle, gardes-corps)

## FINANCES DE L'ASCM

L'ASCM est un établissement public local ayant pour comptable la Trésorerie de Manosque qui applique les règles générales de la comptabilité publique.

Toutes les recettes et les dépenses doivent être prévues et autorisées par un acte administratif : le budget systématiquement transmis au Préfet du Département.

L'ASCM ne réalise pas de bénéfices, en tant qu'établissement public. Les éventuels excédents réalisés une année viendront abonder le budget de l'année suivante.

### LE BUDGET

Le budget est structuré selon deux sections qui doivent toujours être équilibrées en recettes et en dépenses :

- la section de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au

fonctionnement courant et les recettes liées à l'activité courante (essentiellement les redevances versées par les adhérents).

- La section d'investissement qui comprend les dépenses liées aux grands travaux et les recettes correspondantes apportées par les subventions publiques.

## LES RECETTES DE L'ASCM

Le fonctionnement courant de l'ASCM, dont les dépenses sont précisées ci-après, ainsi qu'une partie des projets d'investissements sont couverts par les redevances annuelles des adhérents.

Pour financer ses projets d'investissement d'envergure (sécurisation ou modernisation), l'ASCM reçoit des subventions publiques. Selon la nature et les objectifs du projet concerné, les subventions peuvent provenir de la Région et/ou de l'Europe et/ou de l'Agence de l'Eau.

## LES DEPENSES DE L'ASCM

Les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de l'ASCM comprennent :

- Les charges générales qui regroupent principalement les frais de carburant lié au déplacement des agents, l'entretien des véhicules, les achats de petits équipements et de matériel pour le fonctionnement, l'entretien et les petites réparations du réseau, les frais énergétiques, les frais liés aux locaux, les frais postaux et de télécommunication, la maintenance informatique, les assurances, les impôts fonciers, la redevance Agence de l'eau, ...
- Les charges de personnel qui regroupent en majeure partie les frais de salaires
- Les charges financières, c'est-à-dire essentiellement les intérêts des emprunts

Les dépenses d'investissement comprennent les opérations de modernisation et sécurisation des ouvrages, les achats de gros matériels et le capital des emprunts correspondants.

## INTERDICTION DE DEPOSER DES RESIDUS VEGETAUX SUR LE DOMAINE DU CANAL

Si nous vous demandons de bien vouloir tailler les haies riveraines à nos ouvrages afin qu'elles ne gênent pas le passage des agents, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, il est préférable que la taille soit effectuée lorsque la rigole adjacente est hors d'eau et **il est impératif que les résidus de taille soient évacués immédiatement afin d'éviter les risques de bouchon et de débordement.** Il en est de même pour les coupes du gazon.

Nous sommes contraints de vous rappeler ces règles car nous avons rencontré plusieurs cas de ce type cette année, problématiques, perturbant l'écoulement de l'eau.

**Notre domaine est affecté uniquement à nos ouvrages et aucun dépôt ou rejet n'y est autorisé.**